LE MONT sur Lausanne

Municipalité

Cité de l'énergie Le Mont-sur-Lausanne Cap vers la société à 2000 watts

Le Mont, le 16 juin 2022

À la Commission de gestion

N/réf. : 021_séance 2023.06.26/svarr
Affaire traitée par Sébastien Varrin

Préavis n° 09/2023 – Réponse de la Municipalité au rapport de la Commission de gestion

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de gestion,

La Municipalité a pris connaissance du rapport déposé par la Commission de gestion (COGEST) sur le Rapport de gestion 2022 de la Municipalité, objet du préavis N° 09/2023.

En nous référant aux dispositions des art. 92 et 93 du règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, la Municipalité a pris acte des remarques et demandes formulées et y répond comme suit.

Label de cybersécurité

La COGEST aimerait savoir si le travail réalisé par les sociétés Docuteam et Prodata a été repris par M. Steinmann.

Le travail réalisé par la société Docuteam n'est pas repris par M. Steinmann. Ce travail spécifique d'archivage et de conseils en classement continue à être effectué par cette société. En revanche, les tâches jusqu'alors confiées à la société Prodata ont été complètement reprises par M. Steinmann au 15 janvier 2022. Il en va de même pour d'autres tâches, hors périmètre contractuel avec Prodata (notamment la gestion des contrats et relations avec les fournisseurs, de la téléphonie, etc.).

Archivage et sécurité

Lorsqu'un utilisateur avec privilèges d'accès quitte ses fonctions, quelle est la procédure de résiliation et de retrait de ces droits ?

Un processus interservices a été mis en place lors de l'arrivée d'un collaborateur. Il concerne le Secrétariat municipal, le Service des bâtiments ainsi que le Service des ressources humaines. Ce processus permet de garder une traçabilité des démarches entreprises pour accueillir un collaborateur, dont l'attribution des droits accordés aux différents systèmes.

Dans l'attente de la mise en place d'un tel processus interservices complet de sortie, une procédure propre à l'informatique est appliquée. Ainsi, actuellement, lors du départ d'un collaborateur, l'ensemble de ses droits sont retirés et l'utilisateur supprimé.

De manière générale, la politique informatique actuelle tend à une administration centralisée des utilisateurs afin de simplifier et sécuriser la gestion des droits d'accès.

Bâtiments et équipements scolaires

La COGEST souhaite que la planification de l'évolution démographique de la commune telle qu'elle puisse être déduite du PAC, du SDDT et des projets du SAF soit régulièrement mise à jour et publiée pour aider à la planification des infrastructures scolaires ou autres. La COGEST aimerait connaître les raisons qui ont parfois amené la Direction des écoles à refuser la mutualisation des locaux scolaires.

Pour la direction des écoles, certains locaux ne se prêtent pas à la mutualisation parce que des affaires privées et des documents confidentiels y sont stockés (affaires des élèves, des enseignants, etc.).

Dicastère Territoire, économie et relations extérieures - Organigramme

Pourquoi les postes attribués au SDNL font-ils partie de l'organigramme du dicastère ?

La Commune s'occupe de la gestion des ressources humaines du SDNL, dont les collaborateurs sont donc sous contrat avec la Commune. C'est la raison pour laquelle ils apparaissent dans l'organigramme et en particulier dans le dicastère Territoire, économie et relations extérieures de par les liens existants entre le Service de l'urbanisme et le SDNL. À noter que Mme la syndique est par ailleurs membre du GROPIL du SDNL.

Dicastère Territoire, économie et relations extérieures - Planification

La COGEST souhaite que le plan synoptique du calendrier de planification des plans de quartiers et des infrastructures lui soit transmis régulièrement, étant donné que celui-ci est en continuelle mutation.

Le calendrier prévisionnel de la planification territoriale illustrant l'état début 2023 est transmis à la COGEST en annexe (annexe 1) à titre informatif. Il sera mis à jour début 2024 en fonction de l'évolution de la situation et remis dans sa version actualisée lors de l'audition annuelle du dicastère.

Rencontre avec d'autres municipalités

La COGEST souhaite avoir davantage de retours détaillés de ces rencontres.

La Municipalité prend note de cette demande et en tiendra compte dans les prochains rapports de gestion. Toutefois, il est d'ores et déjà utile de préciser ici que lors de ces rencontres, ce ne sont pas nécessairement des discussions détaillées sur des sujets bien précis qui ont lieu. Il s'agit plutôt d'aborder certaines thématiques de manière globale, de visiter certains lieux et d'entretenir ou développer des contacts avec d'autres municipalités.

Bâtiments – Projet d'agrandissement du Collège des Martines

La COGEST demande des explications sur le retard pris en 2022.

En effet, contrairement au chapitre 4.3 du préavis n° 06/2022, la modification du plan d'affection (PA) "Les Martines" est nécessaire pour des raisons de nombre de niveaux et de surfaces incompatibles avec le règlement actuel. Les démarches relatives à la modification du PA sont en cours et les travaux d'agrandissement du collège ne pourront débuter que lorsque celui-ci aura suivi toutes les procédures d'autorisation et aura été adopté par les autorités cantonales.

Incivilités sur le domaine public

La COGEST serait intéressée à avoir un compte rendu sur les incivilités sur le domaine public.

La Polic administrative inscrit désormais ces informations dans son journal de bord, mais la Municipalité prend bonne note de la demande et veillera, pour l'exercice 2023, à ce que toutes les incivilités sur le domaine public, y compris celles qui seraient aussi traitées par d'autres services comme le Service des bâtiments ou le Service des infrastructures et de la mobilité, soient répertoriées en un seul endroit. Ces informations figureront ensuite dans le rapport de gestion.

Gestion des eaux

La COGEST souhaite obtenir dans le rapport de gestion un tableau permettant de visualiser la mise en séparatif des EU/EC sur la Commune.

Un document récapitulatif sera intégré au rapport de gestion 2023 sous une forme encore à déterminer.

Véhicules

La COGEST souhaite que le tableau d'inventaire des véhicules soit complété.

Le tableau complété a été mis à jour et est joint en annexe (annexe 2).

Routes et travaux – Défi cycliste Cyclomania

La COGEST attend une réponse à sa question concernant les données transmises à la Commune par l'action défi cycliste Cyclomania. Ces données sont-elles utiles pour la planification et les améliorations des infrastructures cyclables?

Les données fournies par le défi Cyclomania, bien que partielles puisqu'elles nous donnent uniquement une image des itinéraires empruntés par les cyclistes inscrits au défi, ce qui représente un petit pourcentage de la population montaine/des cyclistes empruntant les routes du Mont (245 participants en tout, 16'527 km effectués à vélo), n'en restent pas moins utiles. Elles confirment l'utilisation de certains itinéraires (par exemple l'allée de l'église), et nous fournissent de nouvelles indications, par exemple l'utilisation du chemin de Bois Murat pour rejoindre Epalinges. Ce qui est également important c'est la communication et l'implication qui peut être celle de la Commune dans une campagne de promotion et de sensibilisation de l'utilisation du vélo.

Routes et travaux – Construction du réseau d'éclairage public En Budron (Préavis n° 17/2020)

La COGEST souhaite que le dossier complet de bouclement du préavis avec les justificatifs techniques et administratifs lui soit remis afin de les présenter au Conseil.

La Municipalité prend bonne note de la demande et une information sera faite au Conseil communal.

Ressources et cohésions - Organiste

La COGEST demande plus de précisions sur le montant de CHF 200.- perçus par l'organiste lors des cérémonies hors contrat, y compris celles où elle n'a pas officié.

Le contrat qui lie l'organiste avec la Commune est régi par les "recommandations de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud, de l'Église catholique dans le canton de Vaud, et de l'association des organistes romands", et s'étend uniquement aux services du dimanche. Les mariages et concerts sont de la responsabilité de l'organiste. Pour les enterrements, les entreprises de pompes funèbres gèrent par contrat avec la famille la mise à disposition de l'organiste. Ces services spéciaux ne sont pas du ressort de la Commune.

Absences de longue durée au sein de l'administration communale

La COGEST s'inquiète de ces absences de longue durée et se demande quelles mesures la Municipalité entend prendre pour prévenir le surmenage.

Nous tenons à relever que la majorité des absences longue durée ne sont pas en lien avec le surmenage. Cependant, en 2022, la Municipalité a pris des mesures préventives en renforçant les services par la mise au budget de nouveaux postes. De plus, elle évalue au cas par cas les absences longue durée afin de prendre des mesures, telles que la priorisation des dossiers ou la réorganisation ou le renforcement des services.

Au nom de la Municipalité

La syndique
Laurence Muller Achtari

Le secrétaire
Sébastien Varrin